

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par

M. Huet, M. Decool, M. Gosselin et Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase par les mots :

« au service de l'État et des Français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même s'il est évident que les postes de ministres, parlementaires, président d'exécutif local ou titulaire d'un autre mandat, sont de facto des postes au service de l'État et des Français, il est important de l'inscrire dans la loi et particulièrement dans ce projet de loi.